



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

veufs et veuves

Question écrite n° 5592

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la loi du 17 juillet 1980 dont un des objectifs a été la mise en place de l'assurance veuvage. La finalité de cette allocation était de procurer au conjoint survivant une aide financière temporaire dans l'attente d'une amélioration de sa situation. Or l'assurance veuvage, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, n'apparaît plus adaptée aux besoins urgents d'une population dont les difficultés s'accroissent. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre des mesures pour améliorer la situation des veufs et veuves, notamment au travers du dispositif de l'allocation veuvage.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'ignore pas les difficultés que peuvent rencontrer les veufs et veuves. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'allocation d'assurance veuvage a pour finalité de procurer au conjoint survivant une aide financière temporaire dans l'attente d'une amélioration de sa situation. Dans le cas où les difficultés se prolongent au-delà des trois années de service prévues pour atténuer le choc du veuvage, les veufs et veuves concernés peuvent avoir recours au dispositif général d'aide à l'insertion institué en 1988 et assorti d'un revenu minimum d'insertion modulé selon la configuration familiale. Les difficultés financières actuelles de la branche vieillesse veuvage du régime général ne permettent pas de relever sensiblement les montants de l'allocation veuvage.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5592

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3791

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1962